

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne

Vu l'arrêté du 27/11/2025 portant organisation de l'élection du 17/12/2025 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne [collège des usagers]

Vu l'arrêté du 27/11/2025 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 17/12/2025 ou conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers),

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 19/11/2025

Considérant la seule liste déposée pour l'élection précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est déclarée recevable pour l'élection des représentants usagers au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne prévue le 17 décembre 2025 (09H00- 17H00), la liste de candidature « IUT Bordeaux Montaigne ensemble », telle que figurant à l'appui du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services par intérim de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 11 décembre 2025.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Alexandre PERAUD